



***EVALUATION EX-ANTE RELATIVE AU SOUTIEN ACCORDÉ À
DES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE LORRAINE ET
MASSIF DES VOSGES 2014-2020***

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

INTRODUCTION

Afin de pouvoir mobiliser des fonds FEDER pour abonder des instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Commission demande la réalisation d'une évaluation ex-ante des outils financiers et la rédaction d'une stratégie d'investissement, documents sur lesquels s'appuieront les décisions relatives à l'attribution de fonds européens.

En effet, au titre de la période de programmation 2014-2020, les politiques de l'Union Européenne (UE) liées aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (fonds ESI) insistent sur la nécessité d'une plus grande utilisation des instruments financiers, en particulier dans un contexte de contrainte budgétaire et d'optimisation de ressources publiques (européennes, nationales ou régionales). Bien qu'aucun objectif chiffré n'ait été arrêté au niveau communautaire, le Conseil Européen du 24/25 octobre 2013 suggère¹ une augmentation considérable des montants pour tous les Etats Membres par rapport à la période 2007-2013, et vise à un doublement des fonds ESI - Européens Structurels et d'Investissement - dédiés aux instruments financiers pour faciliter l'accès des PME aux financements.

L'évaluation devant être réalisée par un tiers, le Conseil Régional de Lorraine a mandaté le Fonds européen d'investissement (FEI) afin de l'épauler dans l'établissement de ces documents stratégiques.

La stratégie d'investissement proposée doit être considérée comme un document de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque instrument financier. Les analyses et les résultats qui ont permis de finaliser cette stratégie pourront être réexaminés et si nécessaire mis à jour lors de la mise en œuvre de tout instrument financier. Les caractéristiques techniques des instruments financiers évoqués ci-dessous ainsi que leurs modalités de mise en œuvre devront être conformes au droit communautaire et national applicable et notamment aux dispositions régissant les Fonds ESI - Européens Structurels et d'Investissement, les aides d'Etat et la commande publique.

Cette stratégie et les outils sur laquelle elle repose ont été définis de façon à apporter des réponses solides aux besoins des acteurs des territoires et au développement économique local ; elle préserve les nécessaires complémentarités et démarches de consolidation qui pourront être mises en œuvre à la nouvelle échelle du territoire régional.

¹ Conclusions du Conseil Européen du 24-25 Octobre 2013- EUCO169/13 CO EUR 13 – CONCL 7.

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. Elements clés de l'évaluation ex-ante | 3 |
| 1. Des défaillances en termes d'accès au financement | 3 |
| 2. Une chaîne de financement renforcée depuis 2004 avec des marges de progressions significatives | 4 |
| II. La stratégie d'investissement 2015-2020 | 5 |
| 1. Objectifs stratégiques régionaux..... | 6 |
| 2. A court terme 2015/2016 : mise en œuvre d'instruments financiers basés sur des instruments existants qui ont prouvé leur efficacité | 6 |
| 2.1. Instrument de garantie pour soutenir les projets d'innovation en Lorraine | 6 |
| 2.2. Instrument de garantie dédié aux PME | 7 |
| 2.3. Instrument de Garantie dédié aux créateurs, TPE et aux entreprises solidaires | 7 |
| 2.4. Instrument de Microfinance | 8 |
| 2.5. Instrument de capital-risque axé sur les technologies des matériaux..... | 9 |
| 3. A partir de 2017 : mise en œuvre de nouveaux instruments financiers..... | 9 |
| 3.1. Instrument de capital-investissement (fonds de co-investissement public) | 9 |
| 3.2. Dans l'hypothèse d'une reprise de l'économie régionale, lancement d'un nouvel instrument de garantie de portefeuille de prêts | 10 |

I. ELEMENTS CLES DE L'EVALUATION EX-ANTE

La région Lorraine représente 2.8% du PIB français en 2013. L'économie lorraine a été particulièrement affectée par la crise économique et financière de 2008-2010 et n'a pas encore recouvré son niveau économique de 2008. Si elle demeure l'une des régions chefs de file du Grand-Est, son PIB par habitant (EUR 20 300 en Parité de Pouvoir d'Achat) est l'un des plus faibles de France (19^{ème} sur 22 régions).

Les PME de la région Lorraine sont composées de 102 740 micro-entreprises (de moins de 10 salariés), 5 830 petites entreprises (de 10 à moins de 50 salariés) et 1 210 entreprises de taille moyenne (de 50 à moins de 250 salariés). Ainsi, les PME représentent la quasi-totalité des entreprises de la région: 99%, dont 94% de micro-entreprises. Le poids des micro-entreprises a progressivement augmenté, avec notamment une croissance du nombre d'entreprises sans salariés (72 377 des micro-entreprises). Cette tendance résulte en partie des effets de la crise économique et financière et de la création du statut d'auto-entreprise en 2009. Par ailleurs, si les entreprises de taille moyenne ont dans leur ensemble montré une certaine résistance au cours des dernières années, les petites entreprises semblent avoir eu davantage de difficultés à s'adapter aux changements de l'environnement économique de la région.

Sauf pour les plus solides d'entre-elles, les entreprises, petites, moyennes et de taille intermédiaire ne bénéficient pas toujours d'un accès très aisé aux financements nécessaires à leur développement, que ce soit en termes de ligne de crédit bancaire ou d'investissement en fonds propres.

Les micro-entreprises éprouvent de réelles difficultés à accéder au financement bancaire, qui est leur source principale de financement dans la région. L'accès aux produits bancaires courants est donc limité aux micro-entreprises ayant une solide situation bilancielle (par exemple celles qui ont un chiffre d'affaires élevé) et disposant des avoirs nécessaires pour fournir des garanties / cautions.

Pour les petites entreprises, malgré un accès plus facile aux produits bancaires en comparaison avec les microentreprises, des barrières existent néanmoins. Les petites entreprises dépendent davantage du système bancaire pour financer leurs besoins (matériels/immatériels et besoins en fonds de roulement).

Les entreprises de taille moyenne ont aussi amélioré leur financement par l'emprunt au cours des dernières années au même titre que les petites entreprises. De manière générale, elles ont cependant fait face à moins de difficultés que les petites entreprises. Cependant les flux d'investissement des entreprises tendent à diminuer dans l'ensemble des secteurs, en effet les budgets consacrés aux investissements et les dépenses de R&D se réduisent en 2014 dans la plupart des secteurs d'activité. Dans le tissu régional comme au niveau national, les entreprises de taille intermédiaires (ETI) sont sous représentées. L'émergence de nouveaux leaders de demain est un défi à court et moyen termes. Le renforcement des outils d'ingénierie doit offrir des solutions de financement attractives dans le cadre d'une reprise des investissements et permettre à des PME prometteuses de devenir des entreprises de taille intermédiaire.

1. Des défaillances en termes d'accès au financement

L'analyse du marché lorrain a ainsi mis en exergue les défaillances en termes d'accès au financement dans les domaines suivants :

- Un gap de financement potentiel sur les produits de dette en 2014 pouvant être estimé entre 1 169 – 1 307 millions d'euros (incluant les produits de prêts pour l'ensemble des PME représentant un gap de financement viable entre 212 et 234 millions d'euros, la

microfinance entre 412 et 470 millions d'euros et celui pour le crédit-bail entre 545 – 603 millions d'euros) ;

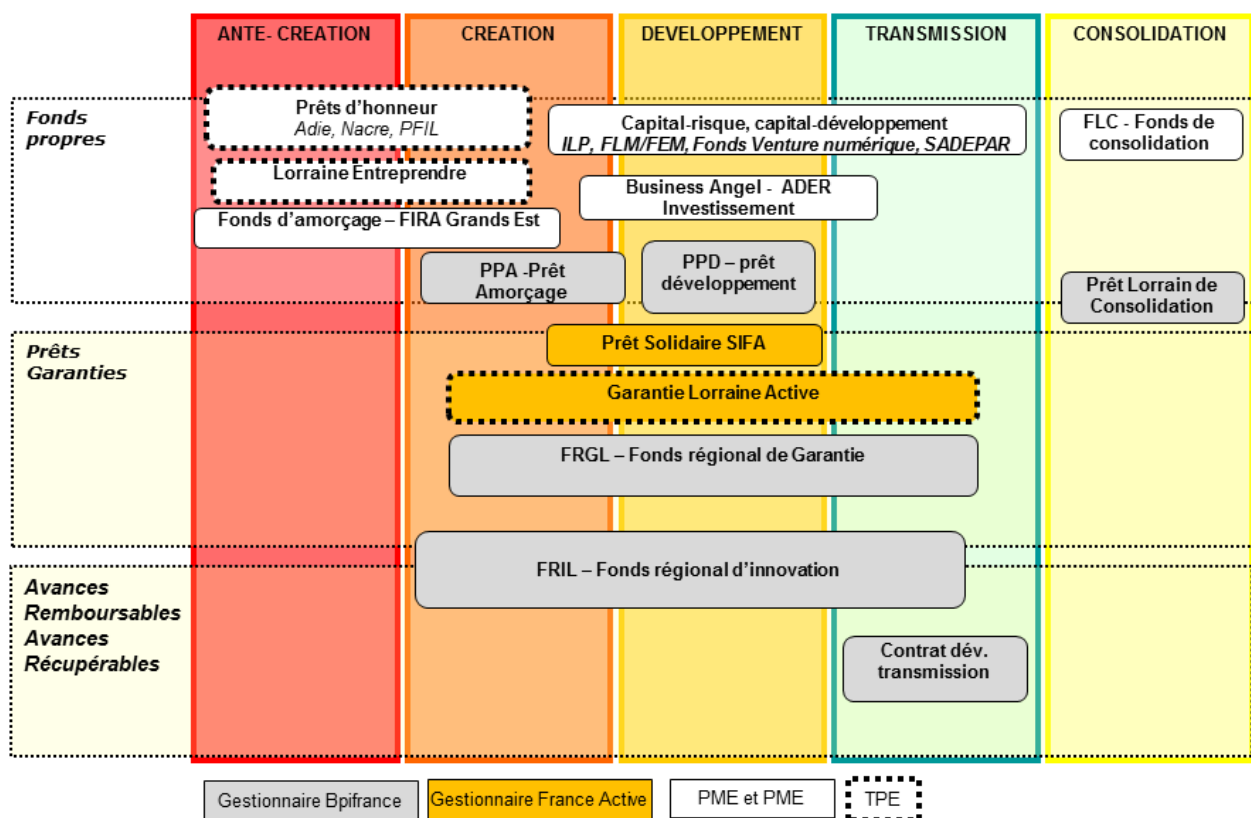
- le gap de financement potentiel pour les instruments de haut de bilan / fonds propres est quant à lui estimé entre 56 et 195 millions d'euros ;
- en d'autres termes, en Lorraine, 16,7% des micro-entreprises et 6,1% des petites et moyennes entreprises viables échouent dans la recherche de financement;

Il est cependant important de mentionner que les gaps de financement calculés à partir de l'offre potentielle et de la demande potentielle ne doivent pas être perçus comme des montants devant être couverts ou comme des gaps de financement devant être comblés par des instruments financiers. Les gaps de financement sont une indication des besoins de financement de l'économie générale de la région Lorraine et relèvent de la méthodologie d'analyse utilisée par le FEI.

2. Une chaîne de financement renforcée depuis 2004 avec des marges de progressions significatives

Depuis 2004, les priorités régionales en matière économique se sont orientées vers la volonté de privilégier les instruments d'ingénierie financière par rapport aux aides directes. Afin de rendre les outils de financement plus souples, cohérents et complets, la chaîne de financement en dix ans a évolué afin de combler les carences du marché et d'accroître l'effet de levier sur le financement privé pour faciliter l'accès des entreprises aux différents financements. La cartographie ci-dessous présente les instruments financiers existants pour les PME en Lorraine, instruments financiers cofinancés par la Région Lorraine (avec ou sans FEDER).

Chaîne de financement – outils



En synthèse, les dispositifs sont nombreux et les modes d'interventions variés permettant ainsi d'avoir un large spectre d'intervention. Mais, plusieurs points d'insuffisance majeurs ont été identifiés :

- Du point de vue des banques et des investisseurs, la difficulté de financer le tissu de PME en Lorraine réside davantage dans la perception du risque (et des besoins corrélatifs en capital) que dans la disponibilité des liquidités pour ces financements ;
- Malgré l'existence d'instruments de capital-investissement régionaux en Lorraine, des besoins en fonds propres ont été identifiés notamment pour des catégories de PME, notamment les TPE non innovantes et innovantes, les PME innovantes de toutes tailles, les PME en développement ayant environ 3 ans d'activité et les PME matures proposant des technologies non-innovantes avec un fort potentiel de croissance ou une stratégie de retournement ou de redressement. Dans le même ordre d'idée, les fonds d'investissement nationaux ou étrangers interviennent peu en région ;
- Les instruments financiers sous forme de garanties ou de partage du risque (taux d'intérêt préférentiels et/ou différés de paiement), comme le FRGL (Fonds régional de Garantie Lorraine), le FRIL (Fonds régional pour l'innovation en Lorraine) ou encore Lorraine Active Garantie pour les TPE et les entreprises solidaires doivent être renforcés afin de soutenir les entreprises ne disposant pas de cautionnement ou incapables de se conformer aux exigences des institutions bancaires en matière de coûts, termes et conditions ;
- En matière de micro-finance, l'analyse a mis en évidence des limites dans la capacité interne des institutions de micro-finance, notamment nécessitant des ressources pour prendre en compte d'un côté les frais de gestions des structures et de l'autre les ressources pour aider les structures à se consolider (renforcement de la capacité d'analyse des dossiers, de la gouvernance...);
- En outre, même si cela ne concerne pas directement l'évaluation ex-ante des instruments financiers, il importe également de noter qu'il a été constaté de la part des dirigeants de PME certaines lacunes en matière de gestion de leur entreprise (par exemple: développer un plan d'affaires, se porter candidat pour un financement et / ou négocier avec une institution financière). Si beaucoup d'instruments financiers sont actuellement disponibles pour améliorer l'accès au financement des PME, les dispositifs servant à financer des formations ou des activités d'accompagnement et de tutorat sont complémentaires aux instruments financiers ;
- De manière générale, le paysage des instruments d'ingénierie financière se révèle relativement complexe pour les entreprises (problème de diffusion de l'information sur le marché). En outre le coût de fonctionnement global reste mal connu, cependant la réforme institutionnelle est une opportunité de redessiner le paysage actuel du financement des entreprises en Lorraine, notamment en améliorant la surface financière des outils les plus efficaces et en améliorant le flux d'affaires des fonds.

II. LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT 2015- 2020

Afin de pallier les défaillances identifiées, la stratégie d'investissement proposée s'articule autour de deux orientations majeures :

- Une première phase à court terme sur la période 2015-2016 visant à conforter les instruments financiers de garantie existants pour faciliter l'accès au crédit bancaire à un spectre le plus large possible d'entreprises et de créateurs et un instrument de capital-risque améliorant l'accès au financement en fonds propres, focalisé sur les entreprises innovantes s'intégrant dans l'écosystème de la Vallée Européenne des Matériaux ;
- Une deuxième phase à moyen terme 2017-2020 visant à mettre en œuvre un instrument

financier de dettes, complétant les instruments de garantie existants pour améliorer l'accès aux crédits à des conditions préférentielles et un instrument de co-investissement en fonds propres avec pour objectif de co-investir avec des opérateurs de marché (business angels, opérateurs de capital investissement, etc...) ainsi qu'attirer des investisseurs extérieurs à la région Lorraine, en général n'intervenant pas dans la région.

Ces orientations s'inscrivent dans des objectifs stratégiques régionaux énoncés ci-dessous liés aux modalités de mise en œuvre et de gouvernance du dispositif général.

1. Objectifs stratégiques régionaux

- Assurer une **maîtrise forte sur le dispositif** (définition de la stratégie d'investissement de chaque instrument et contrôle de l'activité de chaque instrument) et une **visibilité et lisibilité de l'action du Conseil Régional** ;
- Mettre en œuvre un **dispositif efficient et optimisé** (effet levier, rapidité dans le traitement des dossiers et la mobilisation des fonds) répondant aux **besoins de financement du territoire en complémentarité avec les dispositifs existants** (cohérence des dispositifs et des acteurs) ; maintenir et amplifier ce qui fonctionne bien ;
- **Garantir l'autonomie financière du dispositif à terme** (pilotage du risque de défaillance, modèle économique viable) et assurer une gestion transparente et optimisée (reporting régulier et de qualité, rationalisation des coûts de fonctionnement).

2. A court terme 2015/2016 : mise en œuvre d'instruments financiers basés sur des instruments existants qui ont prouvé leur efficacité

A l'aune de l'expérience et du bilan des instruments financiers déployés depuis 10 ans, la Région Lorraine souhaite renforcer les instruments de garantie existants afin de développer des produits de garantie attractifs pour faciliter l'accès aux crédits bancaires, développer une offre de produits de dette sur des segments spécifiques (projets d'innovation, entreprise en phase d'amorçage et/ou de consolidation, projets d'investissements liés à la stratégie de spécialisation intelligente), élargir le champ d'intervention des instruments financiers et créer un réel impact sur le renforcement de la compétitivité des entreprises en région Lorraine. De plus le financement en haut de bilan sera renforcé notamment en créant un outil de capital-risque spécifique dédié à financer les projets d'innovation s'inscrivant dans la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie. Enfin l'instrument financier dédié à la micro-finance sera renforcé avec l'objectif de rendre plus efficient et efficace les dispositifs d'octroi de produits de micro-finance.

2.1. Instrument de garantie pour soutenir les projets d'innovation en Lorraine

Objectifs et description synthétique de l'instrument :

- Renforcement du dispositif global d'accompagnement et de financement de l'innovation en Lorraine, en se basant sur l'expérience du FRIL (Fonds régional pour l'innovation en Lorraine, fonds doté chaque année par le Conseil Régional), fonds de garantie (prêt par prêt) pour l'innovation, permettant de bénéficier d'un effet de levier financier ;
- Outil pertinent pour les PME par son effet incitatif sur la réalisation d'un projet d'innovation ;
- Permet d'accompagner tout type de projet d'innovation, depuis la recherche industrielle (très amont, dont la finalité économique est à moyen terme) jusqu'au développement expérimental (proche du marché) ;
- Bénéficiaires : PME installées en Lorraine et engagées dans une démarche structurée d'innovation ainsi que les créateurs d'entreprises en Lorraine, engagés dans une démarche

d'innovation (par le biais du concours de création d'entreprises de technologies innovantes);

- Nombre potentiel de bénéficiaires sur la période : de 200 à 250 projets d'innovation

Finalités et types de projets financés:

- Projets de recherche industrielle : programmes de R&D permettant l'acquisition de connaissances nouvelles en vue de mettre au point, à moyen terme, de nouveaux produits, procédés ou services ;
- Projets d'innovation (R&D) : étapes de mise au point et de pré-lancement industriel d'un produit, procédé ou service innovant, présentant des perspectives concrètes de commercialisation ;
- Aide au partenariat technologique : favoriser la participation des PME à des projets technologiques collaboratifs nationaux et européens, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité ;
- Création d'entreprise innovante dès les premières étapes (des projets en émergence jusqu'à la création de l'entreprise) dans le cadre du concours national de création d'entreprises de technologies innovantes.

2.2. Instrument de garantie dédié aux PME

Objectifs et description synthétique de l'instrument :

- Renforcement du dispositif de garantie de prêt à prêt, en se basant sur l'expérience du FRGL (Fonds régional de Garantie Lorraine créé en 2000) ;
- Permet l'émergence et la réalisation de projets (parfois risqués et à potentiel) en offrant une couverture de garantie plus importante (par exemple la couverture du risque dont bénéficient les concours bancaires peut atteindre 70%) ;
- Outil pertinent pour les PME dans un contexte de crise, car il facilite la prise de décision des établissements bancaires sur la base d'un partage du risque final en cas d'échec ;
- Permet d'apporter une réponse à la variété des besoins des PME (par exemple prêts personnels aux créateurs, aux repreneurs, prêts et crédits-baux portant sur des investissements matériels et immobiliers, le renforcement de la trésorerie et à des outils spécialisés tels que le prêt participatif d'amorçage) ;
- Vocation multiple en termes de finalité d'intervention : répartition équitable des dossiers de création, reprise et développement ;
- Nombre potentiel de bénéficiaires : entre 400 et 700 opérations sur la période.

Finalités et types de prêts :

- Permet de garantir (prêt par prêt) des prêts personnels créateurs, des prêts à la transmission, des dettes seniors, des prêts et des crédits baux à moyen et long terme finançant l'immobilier et les investissements matériels et immatériels, renforcement de la trésorerie aux entreprises de tous secteurs d'activités ;
- Les concours garanties peuvent également prendre la forme de prêts d'amorçages (cible : PME innovantes de moins de 7 ans bénéficiant d'une aide à l'innovation ou d'un aide portant sur un projet de R&D) ou de prêts de développement régional « Consolidation Lorraine» (cible : entreprises ayant des difficultés conjoncturelles): prêt sans garantie, ni caution apportées par le bénéficiaire et qui bénéficie d'un différé de remboursement de capital.

2.3. Instrument de Garantie dédié aux créateurs, TPE et aux entreprises solidaires

Description synthétique et indicative de l'instrument

- Intervention en garantie d'emprunt bancaire selon différentes modalités en fonction des cibles et des usages de la garantie :
- Les porteurs de projets sans emploi ou en situation de précarité et souhaitant créer une entreprise, reprendre une entreprise (hors rachat de parts sociales) ou développer une entreprise dans une phase de primo-développement (entreprise de moins de trois ans) et ce, quel que soit le secteur d'activité, le nombre d'emplois et le niveau de chiffre d'affaires ;
- Les très petites entreprises, quels que soient le secteur d'activité et le niveau de chiffre d'affaires ;
- Les entreprises solidaires (au sens de la loi ESS: formes juridiques, secteurs d'activité et agréments) qui créent ou consolident de l'emploi et qui apporte des services d'utilité sociale. Et ce, à tous les stades de développement de la création, reprise, au retournement, en passant par le développement, quels que soient l'antériorité de l'entreprise, son niveau de chiffre d'affaires et de produits ;
- Dispositif de garantie qui permet de soutenir les projets rencontrant des difficultés d'accès aux financements bancaires en raison de la situation financière des porteurs de projet souvent tendue, de l'apport personnel limité au regard des situations à l'emploi des porteurs de projets, du parcours professionnel atypique d'un certain nombre de porteurs de projets et de la nature même des projets (reprise d'entreprises en difficulté) qui exclut le recours possible à d'autres instruments de garantie du marché ;
- Nombre potentiel de bénéficiaires : 200 opérations.

Modalités d'intervention :

- Permet de garantir (prêt par prêt) des emprunts bancaires moyen terme, par exemple avec des quotités garantie pouvant atteindre 65% selon des coûts de garantie au taux du marché et avec un encours de risque par prêt plafonné (par exemple 45 000 €) ;
- Une intervention sera également dédiée à la couverture des prêts participatifs.

2.4. Instrument de Microfinance

Description synthétique et indicative de l'instrument

Cet instrument de microcrédit (prêt d'honneur à taux zéro) ciblera les projets de création, reprise, développement d'entreprise et devra permettre de financer des projets à potentiel de la région Lorraine.

Il s'agit d'un système de partage de risques qui permet d'abonder les fonds d'intervention de certains intermédiaires financiers spécialisés, par exemple des Associations de Prêt d'Honneur lorraines (APH) afin de permettre d'octroyer des prêts d'honneur plus importants aux entreprises, avec le but de permettre :

- le renforcement les fonds propres des entreprises concernées.
- de faciliter l'emprunt bancaire.

Modalités d'intervention :

- L'attribution du prêt d'honneur croissance au porteur de projet repose sur une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'intermédiaire financier.
- Il doit correspondre à une situation de croissance de la TPE générant des besoins de cycle d'exploitation ou de fonds propres plus élevés ou nouveaux.
- La durée de maturité du prêt oscillera en fonction de la demande du marché (en général sur une période de 3 à 5 ans);
- Le bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt sur l'honneur, en général sur une période de 3 à 5 ans.

2.5. Instrument de capital-risque axé sur les technologies des matériaux

Description synthétique et indicative de l'instrument

Suite à la volonté commune du groupe ArcelorMittal, de l'Etat, de la Caisse des Dépôts au travers de sa filiale CDC Entreprises (maintenant Bpifrance) et de la Région, le Fonds Lorrain des Matériaux (F.L.M.), d'une capacité financière de 17,9 M€, a été créé en 2009, avec comme objectif de promouvoir ensemble des activités économiques innovantes en investissant dans des entreprises, nouvelles ou en croissance, dont l'activité est liée au cycle de vie des matériaux, à caractère innovant, à fort potentiel de croissance et créatrices d'emplois et de valeur. Constitué à ce jour d'un portefeuille vivant de 12 entreprises, l'année 2015 marquera la fin de la période d'investissement du F.L.M.

En se basant sur l'expérience et les résultats du Fonds Lorrain des Matériaux (F.L.M.) et en lien avec la volonté d'amplifier les outils d'ingénierie financière soutenant l'écosystème de la Vallée Européenne des Matériaux, l'enjeu est de créer un nouveau fonds d'une capacité financière supérieure, ouvert à de nouveaux investisseurs privés et avec un périmètre géographique plus important. L'ambition est de constituer un Fonds au capital minimum de 20 M€ dont 50 % du fonds seront recherchés auprès des partenaires privés.

Modalités d'intervention

- Le fonds aura pour vocation d'investir dans des start-ups et PME innovantes à forte valeur ajoutée et potentiel de croissance dans les technologies des matériaux, actives notamment dans le secteur des écotechnologies et de la santé humaine et ou animale ;
- Les investissements initiaux du fonds seront compris entre 300 000 € et 1,5 M€.

3. A partir de 2017 : mise en œuvre de nouveaux instruments financiers

3.1. Instrument de capital-investissement (fonds de co-investissement public)

Objectifs et description synthétique de l'instrument :

- Renforcer le financement des entreprises en phase d'amorçage, de démarrage et d'expansion au niveau régional ;
- Renforcer le financement des entreprises à fort potentiel portant sur des projets innovants ;
- Co-investir avec des opérateurs de marché (Business Angels, opérateurs de capital investissement, etc...) présents dans la région ainsi qu'attirer également les opérateurs de capital investissement extérieurs qui, en général, n'opèrent pas dans la région. Un des objectifs est de renforcer le tissu de business angels en vue de répondre à plusieurs constats : absence d'investisseurs en fonds propres pour des tickets inférieurs à 100 k€, jugés trop risqués et non rentables et déficit d'accompagnement de ces entreprises (conseils, mise en réseaux, apport d'expertises ...) dans leur structuration et développement.
- Cibles : sur tous les segments de l'amorçage à la consolidation avec une priorité sur les projets en capital-risque et les projets innovants liés aux thématiques et orientations de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- Nombre potentiel de bénéficiaires : 20 à 40 entreprises sur la période d'investissement du fonds.

Fonctionnement :

L'intermédiaire financier, sélectionné au travers d'un appel à manifestation d'intérêt, aura la responsabilité de gérer un fonds de co-investissement. Le fonds de co-investissement devra co-investir dans le capital des PME, avec la contribution des ressources propres ainsi qu'avec la contribution d'autres partenaires de co-investissement privés qui pourront être des business angels, des sociétés de capital-risque, ... économiquement et juridiquement indépendantes du fonds de co-investissement. L'intermédiaire sélectionné devra être économiquement et juridiquement indépendant de l'autorité de gestion. La gouvernance du fonds devra inclure des mécanismes afin d'éviter les potentiels conflits d'intérêts au sein du gestionnaire du fonds de co-investissement.

3.2. Dans l'hypothèse d'une reprise de l'économie régionale, lancement d'un nouvel instrument de garantie de portefeuille de prêts

Pour soutenir les investissements des entreprises et accélérer leur croissance, l'objectif est de mettre sur le marché un produit attractif (en termes de garantie, de taux et de tarifs préférentiels) visant à soutenir un spectre très large de PME, de tous secteurs d'activité et sur des besoins d'investissement variés, notamment en vue d'encourager les entreprises au changement d'échelle (de PME à ETI) et consolider les entreprises à potentiel afin qu'elles remportent de nouveaux marchés en France et à l'international.

Cet instrument vise à apporter de la liquidité sur le marché à un coût préférentiel afin de soutenir la reprise des investissements à un nombre le plus large de PME.

Objectifs et description synthétique de l'instrument :

- Permet de soutenir des prêts aux PME en offrant une protection du risque de crédit de l'intermédiaire financier (sous la forme d'une garantie limitée aux premières pertes du portefeuille) dans le but de réduire les difficultés particulières auxquelles les PME sont confrontées dans l'accès au financement en raison de l'absence de garanties suffisantes en combinaison avec le risque relativement élevé de crédit qu'elles représentent ;
- Les avantages envisagés pour les PME peuvent être les suivants : forte réduction du niveau de la caution personnelle exigée par la banque, réduction du taux d'intérêt des prêts et prix de garantie inférieur aux taux de marché, voire gratuite pour les PME ;
- Nombre potentiel de bénéficiaires : entre 400 et 600 entreprises

Fonctionnement :

Cet instrument prévoit qu'une garantie soit émise au bénéfice d'un intermédiaire financier sélectionné (une banque par exemple) au travers d'un appel à manifestation d'intérêt. La garantie couvrira, de manière partielle (par exemple de 50% à 80%), le risque de crédit associé aux prêts aux PME nouvellement octroyés, insérés dans le portefeuille garanti.